



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### **DEC25\_053 - Signature d'une convention avec la Protection Civile pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors du carnaval 2025**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu la délibération n° 24\_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, et notamment son alinéa 4,

Vu le projet de convention avec l'association PROTECTION CIVILE, sise 95, rue du Mail 95310 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, représentée par Monsieur François-Xavier VOLOT-DELAUNAY en sa qualité de Président,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles organise un carnaval, le 24 mai 2025, à l'école Paul Bert,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité cet évènement, il est nécessaire de prévoir la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention avec l'association PROTECTION CIVILE, ayant pour objet la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours, lors du carnaval du 24 mai 2025 sur la ville de Montigny-lès-Cormeilles à l'école Paul Bert,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter les termes de la convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours – Fête des enfants 2025 – Convention n° 1434379.

**Article 2** : De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels avec l'association PROTECTION CIVILE, sise 95, rue du Mail 95310 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, représentée par Monsieur François-Xavier VOLOT-DELAUNAY en sa qualité de Président.

**Article 3** : De préciser que la convention est conclue pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors du carnaval du 24 mai 2025 sur la ville de Montigny-lès-Cormeilles à l'école Paul Bert.

N°DEC25\_053

**Article 4 :** De dire que la dépense d'un montant de 449,30 € (quatre cent quarante neuf euros et trente centimes) sera inscrite au budget communal en cours.

**Article 5 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 22 avril 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,  
Miloud GOUAL,



Mis en ligne sur le site de la ville le :

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20250422-DEC25\_053-CC  
Date de télétransmission : 02/05/2025  
Date de réception préfecture : 02/05/2025